

Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 9 décembre à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillère Danielle Coutu, messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

Absente Laurie Godin

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2024
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. Autorisation signature- renouvellement contrat refuge animal
 - 6.2. Adoption du règlement 485-24 régie interne des séances du conseil
 - 6.3. Adoption du règlement 487-24 gestion contractuelle
 - 6.4. Déclaration d'intérêt pécunier des membres du conseil (**reporté à une séance ultérieure**)
 - 6.5. Déclaration annuelle des dons ou marque d'hospitalité reçu de la part des élus pour 2024
 - 6.6. Résolution pour transmission de la liste des immeubles en vente pour non-paiement des taxes
 - 6.7. Annulation-budget participatif de 15000\$ résolution 24-796B considérant l'aide financière de PFR de 25000\$
 - 6.8. Autorisation paiement facture service informatique du 1^{er} juillet au 31 octobre 2024
 - 6.9. Autorisation renouvellement du contrat avec l'atelier urbain
 - 6.10. Autorisation premier paiement à MNP pour audit 2023
 - 6.11. Renouvellement entente avec la Régie GEANT pour support administratif

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Paiement facture Fernand Boilard pour travaux salle communautaire

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1. Adoption règlement d'amendement 483-24 modifiant le règlement de zonage numéro 370-10

9. **DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**

10. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1. Fond participatif rural 2024-rapport final cadeau pour bénévole 2025
 - 10.2. Fond participatif rural 2024- rapport final arrivée du Père-Noël 2024
 - 10.3. Fond participatif rural 2024- rapport final maison des jeunes achat téléviseur (**reporté à une séance ultérieure**)

- 10.4. Fond participatif rural 2024- rapport final l'arbre générationnel
- 10.5. Fond participatif rural 2024- rapport final la brigade des tabliers

11. **INVITATIONS**

12. **LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**

13. **VARIA :**

14. **CORRESPONDANCES**

15. **Rapport des élus**

16. **Période de questions**

17. **Prochaine assemblée ordinaire**

18. **Levée de l'assemblée**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

24-941

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024, AVEC DISPENSE DE LECTURE

24-942

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024, tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 AUTORISATION SIGNATURE-RENOUVELLEMENT CONTRAT REFUGE ANIMAL

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

24-943

- a) Que le conseil municipal de St-Thomas-Didyme accepte de renouveler l'entente d'opération de la fourrière municipale avec « Le Refuge animal inc. », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au coût total de 4 949.54 taxes en sus.
- b) Que la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, soient mandatées pour signer tous les documents nécessaires à cette fin.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 485-24 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU l'article 491 du *Code municipal du Québec* (article 331 de la *Loi sur les cités et villes*) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de St-Thomas Didyme désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

24-944

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 18 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 487-24 GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 465-21 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 14 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM ») (ou à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (« LCV »));

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser

l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM ou de la LCV relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 18 novembre 2024.

24-945

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

L'article 10.1 du règlement numéro 465-21 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article suivant :

« Article 10.1 : Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

Le Règlement numéro 465-21 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10.1 de l'article numéro 10.2:

« Article 10.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 10 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIER DES MEMBRE DU CONSEIL (reporté à une séance ultérieure)

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celle-ci une déclaration mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires ;

La directrice générale et présidente des élections municipales par la présente, certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme et en fait dépôt

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 DÉCLARATION ANNUELLE DES DONNS OU MARQUE D'HOSPITALITÉ REÇU DE LA PART DES ÉLUS POUR 2024

La greffière-trésorière, présente le registre pour l'année 2024. Aucune marque d'hospitalité ou don, n'ont été reçu par les élus.

6.7 RÉOLUTION POUR TRANSMISSION DE LA LISTE DES IMMEUBLES EN VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maria Chapdelaine un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

24-946

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Richard Duchesne ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

QUE le greffier-trésorier, transmette, avant le 31 DÉCEMBRE 2024, au bureau de la MRC de Maria-Chapdelaine, l'extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires joint en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

ANNEXE

L'extrait de l'état des taxes incluant la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.

NOM DE LA PERSONNE ENDETTÉE	MATRICULE ET LOT(S)	TAXE DUES (CAPITAL ET INTÉRÊTS AU 25/11/2024)
Jonathan Jobin	6129 77 4006 00 0000	2949.59\$
Michaël Béland	6313 76 0819 00 0000	1836.91\$
Vincent Paradis	6518 25 2807 00 0000	5144.53\$
David Guillemette	6518 59 9879 00 0000	2267.82\$
Tony Cormier	6519 71 5298 00 0000	3633.51\$
Nathalie Laroque-Tremblay	6519 82 3484 00 0000	8867.14\$
Alban Landry	6519 83 0261 00 0000	3165.94\$
Jean-Alexandre Métivier	6618 09 8199 00 0000	4845.99\$
Gilles Michaud	6618 46 1561 00 0000	6632.44\$
Gilles Michaud	6618 46 5671 00 0000	360.80\$

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.8 ANNULATION-BUDGET PARTICIPATIF DE 15000\$ RÉOLUTION 24-796B CONSIDÉRANT L'AIDE FINANCIÈRE DE PFR DE 25000\$

CONSIDÉRANT QUE la résolution 24-796B avait comme but de réserver un budget de 15 000\$ au budget participatif pour l'acquisition de jeux dans la cour d'école ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une aide financière de Produit forestier Résolu au montant de 25 000\$;

24-947

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons plus besoin du budget participatif de 15000\$

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement, d'annuler le budget participatif de 15 000\$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.9 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE SERVICE INFORMATIQUE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie des services regroupés pour l'informatique et la cybersécurité fournie par la ville de Dolbeau-Mistassini;

24-948

Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 2024-000493 pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2024, pour un montant total de 5138.48 \$ taxes incluses

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.10 AUTORISATION RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ATELIER URBAIN

CONSIDÉRANT QUE les règlements en urbanismes doivent être mis à jour pour se conformer et améliorer les règlements actuels;

CONSIDÉRANT QUE le Client désire obtenir les services qui lui sont proposés par le Prestataire de service dans le présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Prestataire de services accepte de fournir au Client les services ci-après décrits, moyennant bonne et valable considération;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

24-949

MANDAT

1. Le Prestataire de services s'engage à fournir au Client ses services professionnels de consultant en urbanisme pour la durée de l'année 2025. *Contrat de services no 2025109 3 de 8*

2. Les services fournis par le Prestataire de services au Client sont les suivants :

1. La rédaction ou la révision de règlements et de modifications aux plan et règlements d'urbanisme;
2. La mise à jour des codifications administratives des règlements et des plans de zonage et des affectations;
3. Un soutien technique aux personnes responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
4. La participation, sur demande, à des réunions spécifiques à l'urbanisme;
5. Une assistance concernant la procédure de modification aux règlements d'urbanisme et au plan d'urbanisme;
6. La rédaction ou la révision d'avis publics;
7. L'évaluation de projets et de demandes de permis soumis à la Municipalité;
8. La rédaction d'avis urbanistiques;
9. La participation aux consultations publiques d'urbanisme, lorsque requise par le Client;
10. Le traitement de demandes spécifiques à la MRC relatives à l'urbanisme ou l'aménagement;
11. Un soutien professionnel au Comité consultatif d'urbanisme;
12. Une assistance au Conseil municipal concernant les dossiers d'urbanisme.

3. La charge de travail du mandat est non définie et dépend des besoins et des requêtes ponctuels du Client.

4. Le client dispose de la possibilité d'inclure les formations et modules souhaités au sein de la présente entente. Les modules et formations sont décrites à l'annexe jointe à la lettre présentant l'offre de service. Le responsable du mandat pourra vous indiquer la charge de travail requise et les coûts associés seront déduits à même le montant maximal applicable de l'article 11.

5. Le présent mandat sera sous la charge d'Élisabeth Valois et toute communication relativement à ce mandat se fera avec cette personne.

6. Dans le cas où la personne mentionnée à l'article 5 ne serait plus en mesure d'assumer les tâches liées au présent mandat, cette personne devra être remplacée de manière permanente par une nouvelle personne chargée des mêmes responsabilités. Cette nouvelle personne devra être approuvée par le Client. *Contrat de services no 2025109 4 de 8*

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE SERVICE

7. Le Prestataire de services devra respecter les conditions suivantes :

1. Répondre dans les meilleurs délais possibles aux requêtes du Client;
2. Être disponible lorsque requis par le Client pour des réunions ou de la consultation au bureau de la Municipalité;
3. Effectuer les déplacements nécessaires à la réalisation des diverses tâches;
4. Agir en tout temps de manière à maximiser les chances de réalisation des projets;
5. Défendre, en tout temps, les intérêts du Client vis-à-vis les autres instances décisionnelles;
6. Agir au meilleur de sa connaissance en respectant les principes de la bonne pratique en urbanisme dans une optique de développement durable.

OBLIGATIONS DU CLIENT

8. Le Client s'engage à :

1. Fournir au Prestataire de services tous les documents et toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension et à la réalisation du mandat;
2. Acquitter chaque facture dans les délais prescrits.

TERME

9. Le mandat débute le 1er janvier 2025 et se terminera à la plus rapprochée de ces deux dates; soit à l'atteinte du montant facturable maximal entendu entre les partis ou au 31 décembre 2025.

ABANDON OU SUSPENSION DU CONTRAT

10. Dans le cas où le Client décidait de suspendre ou d'abandonner le mandat, il devra en aviser par écrit le Prestataire de services deux semaines avant la date de suspension ou d'abandon. Le Client devra acquitter le montant égal au travail effectué par le Prestataire de services à cette date.

Dans le cas où le Prestataire de services décidait de suspendre ou d'abandonner le mandat, il devra en aviser par écrit le Client deux semaines avant la date de suspension ou d'abandon. Le Prestataire de services devra livrer au Client le travail effectué jusqu'à cette date. *Contrat de services no 2025109 5 de 8*

PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

11. En considération de la fourniture des services professionnels, le Client doit payer au Prestataire de services le taux horaire selon le professionnel impliqué dans la réalisation de la tâche :

- Ressource sénior : 130 \$

- Élisabeth Valois ou ressource intermédiaire et junior : 115 \$

Ces montants exclus les taxes applicables, et sont calculés par heure travaillée par le Prestataire de service, sans jamais excéder un montant maximal de 5 000 \$, taxes en sus. Les déplacements à vos bureaux requis dans le cadre du mandat seront facturés au montant forfaitaire de 1 200 \$ plus les taxes applicables, ce qui inclut le kilométrage, le temps de déplacement et toute dépense connexe. Si plusieurs municipalités de la région demandent un déplacement en même temps, les coûts pourront être partagés.

Une facture sur les services professionnels et les dépenses effectuées dans le mois sera remise au client à chaque fin de mois. Un rapport de facturation sera remis avec la facture indiquant le nom de la personne qui a effectué la tâche ainsi que le détail des tâches effectuées dans le mois.

Le client s'engage à acquitter chaque facture dans un délai maximal de 30 jours.

PÉNALITÉS

12. Une pénalité de 2 % par mois sera ajoutée à tout montant impayé à compter de l'échéance de toute facture.

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale de signer l'entente de renouvellement;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.11 AUTORISATION PREMIER PAIEMENT À MNP POUR AUDIT 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme a confié par résolution # 23-701, le mandat à la firme MNP pour effectuer les travaux d'audit pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP a débuté les travaux d'audit en octobre 2024,

PAR CONSÉQUENT :

24-950

Il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement :

QUE la municipalité procède au paiement de la première facturation intérimaire au montant de 26 559.22\$ taxes incluses,

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.12 RENOUELEMENT ENTENTE AVEC LA RÉGIE GÉANT POUR SUPPORT ADMINISTRATIF

ATTENDU l'Entente intermunicipale visant le maintien de la Régie intermunicipale GÉANT et l'attribution de nouveaux objets (ci-après : « Entente ») à laquelle fait partie la MUNICIPALITÉ et laquelle Entente attribue à la Régie des objets en matière de service d'administration ;

ATTENDU que la Régie et la Municipalité souhaitent préciser, par le présent protocole, les modalités de l'exécution par la Régie de l'objet lié à la fourniture des services en administration;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir les services de la Régie pour occuper les du support administratif;

24-951

ATTENDU QUE la Régie a des heures disponibles pour occuper les fonctions;

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

QUE la municipalité autorise le renouvellement de l'entente pour une période de 6 mois pour l'année 2025,

QUE la municipalité autorise la mairesse et la directrice générale à procéder à la signature de ladite entente;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 PAIEMENT FACTURE FERNAND BOILARD POUR TRAVAUX SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté l'entreprise Fernand Boilard pour la réparation de la vanne 200 mm et le raccordement du service 150 mm de la salle communautaire,

CONSIDÉRANT qu'un montant de 4827.35\$ a déjà été versé pour lesdits travaux,

24-952

Il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 2930 pour un montant total de 41731.45 \$ taxes incluses

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 ADOPTION RÈGLEMENT D'AMENDEMENT 483-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 370-10 AFIN D'Y EFFECTUER UNE MISE À JOUR DE PLUSIEURS DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme est entré en vigueur le 23 avril 2012;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire mettre à jour son règlement de zonage afin de moderniser, clarifier et bonifier plusieurs dispositions et normes applicables;

24-953

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faciliter l'interprétation du règlement de zonage et son application par les employés municipaux;

ATTENDU QUE les modifications proposées respectent les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement sera tenue;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contienne soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2) ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement 483-24 fut soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine et que la définition du terme « Résidence de villégiature (ou résidence secondaire) » à l'article 2.7 a été jugée non conforme;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement est identique à sa précédente version, sauf pour le retrait de ladite définition à l'article 2.7;

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

QUE le règlement portant le numéro 483-24 soit et est adopté,

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

9. DEMANDE DE DONS

Aucune demande

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 FONDS PARTICIPATIF RURAL 2024 : RAPPORT FINAL CADEAU POUR BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a déposé son rapport final au fond participatif rural 2024 pour le projet « Cadeau pour bénévole » pour un montant de 947.29 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de mobiliser les citoyens,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte le rapport final « Cadeau pour bénévole ».

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.2 FONDS PARTICIPATIF RURAL 2024 : RAPPORT FINAL ARRIVÉE DU PÈRE-NOËL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a déposé son rapport final au fond participatif rural 2024 pour le projet « Arrivée du Père Noël » pour un montant de 902.06 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de mobiliser les citoyens et de rassembler les citoyens;

24-955

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement,

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte le rapport final « Arrivée du Père-Noël ».

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.3 FOND PARTICIPATIF RURAL 2024- RAPPORT FINAL MAISON DES JEUNES ACHAT TÉLÉVISEUR (reporté à une séance ultérieure)

CONSIDÉRANT QUE La maison des jeunes a déposé une demande au fond participatif rural 2024 pour le projet « Achat d'un téléviseur »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à un besoin, c'est-à-dire avoir un téléviseur plus gros afin d'avoir une meilleure vue pour le visionnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a autorisé le paiement immédiat de 60 % du montant demandé par la maison des jeunes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte le rapport final et autorise le paiement final de 40 % du montant à La maison des jeunes.

-

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.4 FOND PARTICIPATIF RURAL 2024- RAPPORT FINAL L'ARBRE GÉNÉRATIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Résidence des Blés d'or Inc. a déposé une demande au fond participatif rural 2024 pour le projet « l'arbre générationnel en fête »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de mobiliser les citoyens, c'est-à-dire d'amener les citoyennes à se rencontrer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a autorisé le paiement immédiat de 60 % du montant demandé par la Résidence des Blés d'or Inc.;

24-956

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement final de 40 % du montant autorisé par la Résidences des Blés d'Or représentant 223.81 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.5 FOND PARTICIPATIF RURAL 2024- RAPPORT FINAL LA BRIGADE DES TABLIERS

CONSIDÉRANT QUE la Résidence des Blés d'or Inc. a déposé le rapport final au fond participatif rural 2024 pour le projet « La Brigade du tablier ! »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au besoin de mobiliser les citoyens, c'est-à-dire d'amener les citoyennes à se rencontrer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Thomas-Didyme a déjà autorisé par résolution # 24-864 le paiement de 997.80\$ du montant demandé par la Résidence des Blés d'or Inc.;

CONSIDÉRANT que la municipalité a trouvé une erreur dans la demande initiale et que celui-ci aurait dû être de 1913.01\$ au lieu de 1663.01\$

24-957

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Martial St-Amand et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme accepte et autorise le paiement final du montant autorisé par la Résidences des Blés d'Or représentant 549.09\$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11. INVITATION

Invitation de remise officielle à la suite de l'appel de projets du fonds d'aide au développement du milieu d'avril 2024

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement :

24-958

D'AUTOSISER le paiement des comptes à payer du mois au montant de 45018.28\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 40667.05 \$ les salaires nets au montant de 12808.15\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et Monsieur Richard Duchesne pour un total de 98493.48 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. VARIA :

14. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15 RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16 PÉRIODE DE QUESTIONS

Qu'est-ce qui est prévu comme activité pour le 100^{ième} et est-ce qu'il y aura un livre?

17 PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 13 janvier 2025 à 20 h 00H

18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-959

Sur proposition de Roger Landry l'assemblée est levée à 20h25.

Sylvie Coulombe
Mairesse

Lyne Mailloux
Directrice générale
et Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées.
Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 9 décembre 2024.

Lyne Mailloux,
Directrice générale Greffière-trésorière